

assurance

Par **Lionel**, le **16/02/2008** à **10:53**

Bonjour,

En 2003, j'ai été victime de la sécheresse. Un expert est passé en 2006 puis est revenu à la demande de mon assurance en 2007 pour voir si les murs ne s'étaient pas refermés (les fissures). Ce matin, j'ai reçu une lettre de ma compagnie d'assurance qui me dit que les dégâts seront pris en charge au titre de catastrophes naturelles. Sur le devis total de l'entrepreneur soit 10500 euros, une franchise de 1520 euros est retranchée et pour finir, ma assurance me confirme l'envoi d'un chèque de 1524 euros pour solde de tous comptes sur ces travaux. Pour mon assurance, mon contrat stipule que les travaux pour les murs de clôtures, les clôtures, les portails et leurs éléments, les bordures et marquises ainsi que les pavements sont plafonnés à 1524 euros.

Ma question est celle-ci:

Ce plafonnement s'applique t-il à l'ensemble des éléments définis ci-dessus ou à chaque éléments individuellement.

Merci de me répondre.

Par **nicomando**, le **20/02/2008** à **10:33**

Bonjour,

Il n'y a pas de règle générale en matière de contrat d'assurance tout dépend de l'assurance mais beaucoup marchent par forfait et il est tout a fait possible que votre assurance estime que vos travaux entre dans la tranche inférieur à 1524 euros (je pense que le forfait doit dépendre de l'ampleur de la catastrophe). Ce que je vous conseil c'est d'appeler votre assurance et que vous discutiez pour mieux comprendre cette somme.

Par **amphi-bien**, le **20/02/2008** à **12:59**

[quote:3b63rkaz]En 2003, j'ai été victime de la sécheresse[/quote:3b63rkaz]

pourtant,il le dise à la télé de boire régulièrement.

bon je sors arrow found or type unknown